



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À HUIS CLOS PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE LE 25 MAI 2021 À 18 H**

---

**Personne(s) présente(s) :**

Michel Beaulieu, président  
Hélène Bergeron, Conseillère - District no 1  
Alice Dignard, Conseillère - District no 2  
Guy Gilbert, Conseiller - District no 3  
Lucie Laroche, Conseillère - District no 4  
Katy Duclos, Conseillère - District no 5  
Lorne Trudel, Conseiller - District no 6

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Michel Beaulieu, président.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance et greffe**

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

**2. Finances et Administration**

- 2.1 Aucun

**3. Direction générale**

- 3.1 Aucun

**4. Travaux publics**

- 4.1 Aucun

**5. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 5.1 Adoption - Acquisition du site de l'Éperon

**6. Urbanisme et développement durable**

- 6.1 Autorisation de signature - Acte de cession de la phase 8 du développement domiciliaire St-Castin

**7. Protection contre l'incendie**

- 7.1 Aucun

**8. Varia**

- 8.1 Aucun

**9. Période de questions**

- 9.1 Période de questions - Écrite

**10. Levée de l'assemblée**

**1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil**

Le directeur général et secrétaire-trésorier n'ayant pas transmis en main propre conformément à la Loi, 48 heures avant la séance, l'avis de convocation, tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.



## 1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 01.

134-2021

## 1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert  
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

135-2021

## 5.1 Adoption - Acquisition du site de l'Éperon

ATTENDU QUE la résolution 330-2020 autorisait l'acquisition du site de l'Éperon pour un montant de 1 250 000 \$;

ATTENDU QUE la résolution 038-2020 autorisait monsieur le maire à poursuivre les négociations avec M. Rourke dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche  
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte notarié prévoyant l'acquisition du site de l'Éperon, soit les lots 1 821 682, 1 821 645 et 1 822 009 pour un montant de 1 250 000 \$.

D'autoriser la signature de l'acte notarié avec les mentions et/ou de servitudes pour :

- Préserver une superficie en parc et espace vert;
- Conserver une superficie de non-déboisement;
- Effectuer une plantation d'arbres;
- Limiter les accès sur le chemin de l'Éperon;
- Mettre fin au litige de 2003 opposant Corporation d'investissement CAPE inc. à la Municipalité de Lac-Beauport no 200-17-004193-033.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à dépenser les sommes nécessaires à la plantation d'arbres, à l'aménagement du stationnement et de sa signalisation du parc pour un montant maximal de 30 000 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises au Règlement d'emprunt 645.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



136-2021

### 6.1 **Autorisation de signature - Acte de cession de la phase 8 du développement domiciliaire St-Castin**

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures de la phase 8 du projet domiciliaire Saint-Castin ne sont pas complétés, mais que ce conseil a le pouvoir de les accepter avec garanties financières ;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et développement durable ;

IL EST PROPOSÉ par : Madame Hélène Bergeron

APPUYÉ par : Madame Alice Dignard

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document « Acte de cession de la phase 8 du développement domiciliaire St-Castin » ainsi que tous documents pertinents à cet effet. Aux conditions suivantes :

- Le promoteur devra s'engager par écrit à terminer les travaux à ses frais et nous fournir les pièces justificatives concernant les quittances et les attestations CNESST et CCQ lorsque les travaux seront terminés.
- L'entrepreneur du promoteur, Excavation Lafontaine, devra déposer une lettre d'entente à la Municipalité garantissant qu'il travaillera de concert avec les entrepreneurs des particuliers afin que les travaux soient terminés sans encombre et garantir les travaux malgré les conflits ou empiétements de travaux entre les différents entrepreneurs.
- La Cession devra contenir un droit de construction, d'entretien et d'usage perpétuel en faveur de la Municipalité sur le lot 6 396 855 pour la construction, l'opération et l'entretien d'un poste de suppression au profit de la Municipalité. Ladite servitude devra avoir une superficie minimale de 35 m<sup>2</sup>.
- Le promoteur devra faire un dépôt de garantie monétaire à la Municipalité équivalent au montant de 180 641,91 \$, garantie remboursable après le respect des toutes les conditions énumérées dans cette résolution.
- Le promoteur devra s'engager par écrit à respecter les conditions de cette résolution.

D'autoriser le remboursement de la garantie financière lorsque les conditions suivantes auront été complétées :

- Fournir à la Municipalité un autre cautionnement d'entretien pour les travaux à compléter entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 août 2021.
- Fournir à la Municipalité toutes les pièces justificatives concernant les quittances et les attestations CNESST et CCQ lorsque les travaux seront terminés.
- Obtenir l'acceptation des travaux finaux par le Service des travaux publics et infrastructures de la municipalité.

La Municipalité se réservant le droit d'utiliser en partie ou en totalité le montant de garanti pour compléter ou corriger les travaux à sa satisfaction s'ils ne sont pas complétés avant le 30 août 2021 ou que le promoteur ne respecte pas l'une des conditions à cette date.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**9.1 Période de questions - Écrite**

À 18 h 08, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :  
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 08.

**10. Levée de l'assemblée**

Le président lève l'assemblée à 18 h 09.

---

Michel Beaulieu, maire

---

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier